



DÉLIBÉRATION N°001-2025

NOMBRE DES MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
14	8	9

Présents

KOKAUANI François
ROOTUEHINE VAIMAA Myriam
TIMAU Teikirariata
PIOKOE Tahueinui
KOKAUANI Jean-Baptiste
TIMAU Norbert
TIMAU Simon
COWAN Francky

Absents excusés

BARSINAS Félix
ANIAMIIOI NAKEAETOU Sabina

Absents

TIMAU Marie-Louise
BONNO Mirella

Secrétaire de séance

PIOKOE Tahueinui

OBJET : Autorisant le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget, exercice 2025.

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 Janvier, le conseil municipal de la commune Tahuata, régulièrement convoqué le 24 Janvier (affichage le 24/01/2025) conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est assemblé dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur KOKAUANI François, 1^{er} Adjoint au Maire

- Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie Française (CGCT) ;
- Vu la délibération n°019/2024, approuvant le budget principal, exercice 2024 ;
- Vu la délibération n°022/2024, portant décision modificative n°1 au budget principal, exercice 2024 ;
- Vu la délibération n°031/2024, portant décision modificative n°2 au budget principal, exercice 2024 ;
- Vu la délibération n°044/2024, portant décision modificative n°3 au budget principal, exercice 2024 ;
- Vu la délibération n°046/2024, autorisant le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget, exercice 2025 ;

Exposé des motifs :

L'article L.1612-1 du CGCT prévoit que :

- avant le vote du budget, l'exécutif est en droit, du 1er janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
- prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant l'erreur matériel constatée par Madame Marie-Clémentine DUR, inspectrice divisionnaire comptable de la Trésorerie des Archipels, en date du 31/12/2024, et qu'il y a lieu de rectifier la dite délibération n° 046-2024 ;

Considérant que le quart des crédits des dépenses 2024 se calcule comme suit :

BUDGET TOTAL 2024	125 683 307
RAR 2023	24 438 201
CHAP 16	-1 600 000
CHAP 020	-8 749 642
CHAP 041	-00
BUDGET 2024 Corrigé	87 895 464
Quart des crédits ouverts (25% DU BUDGET 2024 corrigé)	21 973 866

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget principal de la Commune de Tahuata pour l'exercice 2025.

Sur proposition du Maire, le quorum ayant été atteint,
Après en avoir délibéré, par 09 voix pour, 00 abstention et 00 voix contre

Le Conseil municipal

Article 1. ABROGE la délibération n° 046/2024.

Article 2. AUTORISE le maire à engager, liquider et mandater avant le vote du budget 2025, les dépenses d'investissement du budget principal, au chapitre 20, 21 et 23 du budget de la Commune pour un montant maximum cumulé de 17 975 563 F CFP réparti comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	294 940 F CFP
2031 – Frais d'études	294 940 F CFP

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	11 630 623 F CFP
21538 - Autres réseaux	3 247 968 F CFP
21571 - Matériel roulant	2 216 040 F CFP
2158 - Autres installations	2 875 000 F CFP
2181- Installations générales	1 250 000 F CFP
2183 – Matériel de bureau et informatiques	1 050 000 F CFP
2184 – Mobilier	925 714 F CFP
2188 – Autre immobilisations corporelles	65 902 F CFP
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	6 050 000 F CFP
2313 - Constructions	6 050 000 F CFP
TOTAL	17 975 563 F CFP

Article 3. DIT que ces dépenses seront inscrites au budget de l'exercice 2025.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Polynésie française dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou dès notification et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5. La présente délibération est affichée et transmise au délégué du Haut-Commissariat de la République en Polynésie française dans la subdivision administrative des îles Marquises. Ampliation est adressée au comptable public de la commune.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le 1^{er} Adjoint au Maire

KOKAUANI François



Le 1^{er} Adjoint au Maire
KOKAUANI François

Acte rendu exécutoire
après dépôt à la Subdivision
Administrative des Iles Marquises

Le



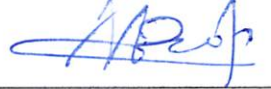


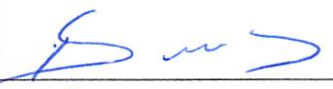
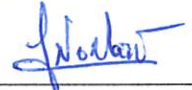

Et publication ou notification

Du

DÉLIBÉRATION N°001-2025

OBJET : Autorisant le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget, exercice 2025.

Page de signature

Fonction	Nom Prénom	Signature
Maire	BARSINAS Félix	
1er adjoint	KOKAUANI François	
2 ^{ème} adjoint	ROOTUEHINE Myriam	
3 ^{ème} adjoint	TIMAU Teikirariata	
4 ^{ème} adjoint	ANIAMIOI Sabina	
Conseiller	KOKAUANI Jean-Baptiste	
Conseiller	TIMAU Simon	
Conseiller	TIMAU Norbert	
Conseiller	TIMAU Marie-Louise	
Conseiller	TEHAHE Anna	
Conseiller	BONNO Mirella	
Conseiller	COWAN Francky	
Conseiller	MARURAI Hana	
Conseiller	PIOKOE Tahueinui	